MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°20
DU 20/07/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Maire de la commune de Saint Mélany

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, actualisés et toilettés par Délibération N°C 202307-076 en date du 18 juillet 2023,
Considérant que la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie exerce des compétences en matière de : création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'assainissement non collectif, des documents d'urbanisme (RLP) et d'habitat,
Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale afférents à ces compétences sont transférés au président de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf opposition du maire dans les 6 mois suivant l'élection du président de la Communauté de Communes,

ARRÊTE

Article 1
Le maire de la commune de Saint Mélany s'oppose au transfert au Président de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie des pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, afférents aux compétences suivantes :

- Assainissement non collectif ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Règlement local de publicité (RLP) ;
- Habitat indigne.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie

Article 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Mélany, le 20 juillet 2026

M. PIOLAT Didier,
Maire